

N° 29 (Etat de Genève) : audit de légalité et de gestion, relatif aux honoraires et prestations de services de tiers rapport publié le 3 juin 2010

La Cour a émis 20 recommandations acceptées spontanément par l'audité. Actuellement 7 recommandations ont été mises en place et 13 sont en cours de réalisation.

Relativement aux **7 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- L'élaboration d'un tableau de bord pour le courrier et incitation à l'envoi de courrier non prioritaire,
- La réalisation d'appel d'offres pour les prestations de surveillance et de sécurité au DSPE et au PJ,
- Les analyses d'internalisation versus externalisation des prestations de surveillance nocturne et de transport d'élèves.

Parmi les **13 recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées concernant :

- Le courrier : la fiabilisation des tableaux de bord et l'élaboration d'une procédure transversale sont encore à réaliser.
- Le nettoyage des locaux : la mise à jour des métrés et des types de surface n'est pas suffisamment à jour pour procéder à des appels d'offres.
- la gestion des déchets : le DCTI a approché la Ville de Genève pour rationaliser la levée des déchets. Le service municipal de la voirie n'a pas répondu favorablement à la demande, car les moyens logistiques ne sont pas suffisants pour traiter les volumes de l'Etat de Genève. Le DSPE a également revu les informations

devant figurer dans la facturation des SIG, qui devrait être modifiée pour 2011.

- L'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules : le cahier des charges est en cours de validation. Une fois validé, un appel d'offre sera effectué et le marché devrait être attribué en 2012.
- La gestion des déchets spéciaux : celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'une formalisation des tarifs et des conditions d'intervention.
- Le transport lacustre : la mise en œuvre de la recommandation est prévue en 2013.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	
4.1.4	<p>No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers</p> <p>Courrier externe Réaliser, au minimum sur une base annuelle, un tableau de bord détaillant par type de courrier voire par poids, département et service, les volumes et montants facturés au titre du courrier externe. [...].</p> <p>Compte tenu de l'ouverture échelonnée du « marché du courrier » (suppression progressive du monopole de la Poste pour certains types de courriers), formaliser les domaines restant en monopole et ceux devant être soumis aux procédures AIMP également en contactant les concurrents de la Poste. Le cas échéant, il conviendra d'autant plus d'assurer des tableaux de bord et des réconciliations avec la comptabilité pour chacun des fournisseurs de l'Etat.</p> <p>Dès que possible, effectuer les appels d'offres pour les prestations soumises aux procédures AIMP ouvertes ou sélectives, comme par exemple le courrier à destination de l'étranger, sur la base des volumes expédiés par les principaux services.</p>	DF	2	Président groupe courrier	31.01.11	<p>En cours. Un tableau de bord a été remis aux représentants des entités faisant partie du groupe courrier. Toutefois le total ne correspond pas aux charges comptabilisées, tâche qui doit encore être entreprise.</p> <p>En cours. La Poste suisse a défini un nouveau mode de tarification qui tient compte notamment d'une liste de produits déterminés. La liste des produits utilisés par l'Etat avec la mention de monopole ou non a été mise à jour par le DF. Les réconciliations ne sont pas effectuées.</p> <p>Fait. Les premiers contacts indiquent que les entreprises susceptibles de réaliser la prestation d'envoi de courrier à l'étranger ne sont pas intéressées ou que la prestation se dégraderait fortement par rapport au statu quo. Concernant les envois en Suisse non soumis au monopole, l'utilisation d'un autre prestataire compliquerait la logistique. De plus pour certaines prestations comme les recommandés, il n'existe pas de prestataire susceptible de fournir une prestation comparable à celle de La Poste.</p>
		DF	2	Président groupe courrier	30.06.11	
		DF	3	Président groupe courrier /CCA	récurrent	

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour	
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire	
4.1.4	<p>No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers</p> <p>Courrier externe Le « groupe courrier » réitère sous forme de directive la recommandation adressée en 2001 à l'ensemble du personnel de l'administration préconisant l'utilisation du courrier A uniquement dans des cas d'urgence exceptionnelle en y attachant le tableau de bord défini à la recommandation précédente pour en souligner les enjeux par département voire par service et unité de facturation.</p> <p>Les services dont les envois en courrier A dépassent 1'000 F par année (soit environ 4 courriers « exceptionnels » par jour) justifient systématiquement auprès de leur propre direction départementale et du représentant du groupe courrier les envois dérogeant à cette règle, que ce soit par principe ou pour des envois spécifiques destinés à plus de 20 destinataires simultanément.</p>	DF	2	Président groupe courrier	30.09.10		<p>En cours.</p> <p>Lors d'une réunion du groupe courrier il a été rappelé que l'utilisation du courrier A doit se faire uniquement dans des cas d'urgence. Une procédure transversale devrait être réalisée au niveau du collège logistique.</p>	
		DF	2	Groupe courrier	31.12.11		<p>En cours.</p> <p>Le groupe courrier a identifié les services utilisant le plus de courriers A et demandé une explication. Les explications n'ont pas été validées par les directions départementales.</p>	

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	
4.2.4	Surveillance et sécurité Procéder aux appels d'offres au DSPE et DCTI selon la procédure ouverte ou sélective. Afin d'assurer une cohérence des coûts et des prestations au niveau de l'Etat, coordonner ces deux appels d'offres avec celui du PJ et ainsi réaliser un appel d'offre global comprenant trois lots (un lot par département).	DSPE	2	SEDPA avec l'appui du département	1 ^{er} semestre 2010	Fait : DSPE et PJ. En cours au DCTI. Le DSPE et le PJ ont réalisé les appels d'offre de manière indépendante. Il n'y a pas eu un appel d'offres commun par lot. Le DCTI n'a pas réalisé d'appel d'offres. Il prévoit de prendre contact avec les deux entités afin de lancer une réflexion sur une approche de contrat cadre.
		DCTI	2	OBA service travaux entretien	01.06.11	
		PJ	1	Directeur de la sécurité	31.12.10	
4.2.4	Surveillance et sécurité Formaliser l'analyse relative à une possible externalisation de la prestation de surveillance nocturne des établissements de Villars, Riant-Parc, Favra et la Brenaz. Transmettre cette analyse au conseiller d'Etat en vue d'une décision.	DSPE	2	SEDPA	Fin 2010	Fait. Une analyse a été réalisée. La conseillère d'Etat a validé la proposition de maintenir cette prestation avec des ressources internes.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au		Fait le
4.3.4	<p>No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers</p> <p>Nettoyage La direction de la gestion et de l'exploitation des bâtiments poursuit la planification et la rédaction des cahiers des charges ainsi que l'élaboration du calendrier des appels d'offres pour les mandats de nettoyage et d'équipement des sanitaires qui s'étaleront sur plusieurs années au vu du nombre de bâtiments. Dans un deuxième temps, procéder aux appels d'offres selon la procédure ouverte ou sélective de l'AIMP avec l'appui de la CCA.</p>	DCTI	2	OBA service travaux entretien	01.06.11		<p>En cours. Les données concernant les surfaces, les métrés, les types de sols, etc. indispensables à la réalisation des appels d'offres ne sont pas disponibles. Ceci ralentit la mise en place de la recommandation.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au		Fait le
4.4.4	<p>No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers</p> <p>Gestion des déchets La direction de la gestion et de l'exploitation du DCTI approche dans un délai de trois mois le service de la voirie de la Ville de Genève afin qu'il fournisse une offre à l'Etat pour la levée des ordures industrielles des 95 bâtiments de l'Etat implantés en Ville de Genève. Cette réflexion pourrait être étendue à toutes les communes disposant de leur propre voirie. Formaliser la comparaison entre cette offre et les coûts actuellement engagés.</p> <p>Dans le cas où la solution avec la Ville de Genève ne peut aboutir, procéder à un appel d'offre en procédure ouverte ou sélective.</p>	DCTI	2	OBA service travaux entretien	01.06.11		<p>En cours.</p> <p>Le 19 août 2011, la Ville de Genève n'a pas répondu favorablement car notamment, le service Voirie – Ville propre n'a pas les moyens logistiques pour traiter de tels volumes.</p> <p>Dès lors l'appel d'offres en procédure ouverte ou sélective devra être effectué.</p>
4.4.4	<p>Gestion des déchets Formaliser les prix et / ou conditions d'intervention des deux principales entreprises chargées du prélevement des déchets spéciaux.</p>	DCTI	2	OBA service travaux entretien	01.06.11		<p>En cours.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	
	No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers					
4.4.4	Gestion des déchets Afin de contrôler plus aisément les montants facturés par les SIG, la facture devrait refléter la structure des contrats soumis aux appels d'offres. Par ailleurs, les dépenses non prévues par la convention mais néanmoins refacturées devraient être explicitement mentionnées.	DSPE	2	Service de géologie, sol et déchets	Fin du 1 ^{er} semestre 2010	En cours. La facturation 2011 devra répondre à la recommandation.
4.5.1.4	Enlèvement et mise en fourrière des véhicules Mettre à jour le cahier des charges existant et procéder aux appels d'offres selon la procédure ouverte ou sélective de l'AIMP.	DSPE	2	Gendarmerie et OCAN	31.12.10	En cours. Appel d'offres prévu en 2012.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au		Fait le
4.5.1.4	<p>No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers</p> <p>Enlèvement et mise en fourrière des véhicules Envisager une révision à la hausse des émoluments de l'OCAN afin de réduire le déficit et de se rapprocher de l'équilibre financier, en prenant en considération les charges de l'activité de mise en fourrière, de gardiennage, de restitution, d'abandon ou de destruction du véhicule et en application de l'article 3 du règlement sur les émoluments de l'administration cantonale qui prévoit que : « la taxe ou l'émolument peut couvrir l'ensemble des frais internes engagés par l'Etat en vue de fournir des prestations particulières, demandées ou causées par les intéressés ».</p> <p>Cette éventuelle augmentation devrait s'accompagner d'une modification de la réglementation en vigueur (règlement sur la fourrière des véhicules - H 1 05.12 et règlement sur les émoluments de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation - H 1 05.08).</p>	DSPE	2	OCAN et SG DSPE	31.12.10	En cours.	Commentaire

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au		Fait le
4.5.2.4	<p>No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers</p> <p>Transport « lacustre » Augmenter les recettes et / ou diminuer les charges en adoptant une des deux solutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réviser le montant de la surtaxe : à la hausse si la prestation reste facultative, à la baisse si elle devient obligatoire, - Investir avec la commune de Genthod dans un espace payant à youyou accessible à tous, tout en redéfinissant la prestation fournie par la personne physique. Dans ce cas, mettre en évidence le nombre d'années à partir duquel l'investissement deviendrait rentable. 	DIM	1	DGNP (Capitainerie)	2013	En cours.	
4.5.4.4	<p>Transport d'élèves du service médico-pédagogique Compléter l'analyse d'internalisation en chiffrant précisément la valeur actuelle nette des deux solutions ainsi que le coût annuel. Compléter cette approche financière par une étude de faisabilité détaillant notamment les avantages et inconvénients de chaque solution afin qu'une décision puisse être prise en pleine connaissance de cause.</p>	DIP		OMP - DirFin	Fin 2010	Fait. L'analyse des avantages et inconvénients indique que les inconvénients de l'internalisation sont majeurs par rapport au potentiel de gain financier (695'457 F)	

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au		Fait le
4.6.4	<p>No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers</p> <p>Télécommunications Pour la téléphonie fixe, réaliser une étude approfondie permettant de déterminer le cahier des charges à soumettre à concurrence, compte tenu de la volonté de limiter la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Mettre en œuvre les procédures adéquates de l'AIMP pour le cahier des charges ainsi défini. Pour la téléphonie mobile (mobiles à disposition des policiers et d'environ 500 fonctionnaires de l'Etat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffrer le coût administratif lié à un changement d'opérateur, - communiquer ces contraintes à la concurrence de l'opérateur actuel, - et si nécessaire, lancer un appel d'offre en cas d'intérêt de l'un des concurrents, et dans tous les cas, formaliser l'attribution à tous les concurrents. 	DCTI	1	DCTI / CTI Direction Infrastructure Service Réseaux- Télécoms	01.06.11		<p>En cours. Pour la téléphonie fixe, l'étude et le cahier des charges ont été réalisés. L'appel d'offres sera lancé au premier septembre 2011 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2012.</p> <p>Pour la téléphonie mobile, le nombre de bénéficiaires de cette prestation été restreint par une directive du DCTI. De plus, un appel d'offres a été réalisé en 2010 pour renouveler les prestations mises à disposition des policiers. Le déploiement a eu lieu en début 2011. Dans ce cadre, l'appel d'offres prévoyait de pouvoir inclure également les abonnements hors Police, ce qui a été fait en mai 2011.</p> <p>Une grande partie de la recommandation a été réalisée. Elle devrait être complètement terminée pour fin 2011</p>

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	
4.7.4	<p>No 29 : Honoraires et prestations de services de tiers</p> <p>Mandats divers : architecte, ingénieur, géomètre, urbaniste... La DGEau tient à jour annuellement une liste des mandats attribués par fournisseur mentionnant la finalité, la valeur totale du marché, la durée du projet et les procédures AIMP suivies, tout en veillant à les respecter pour chaque attribution.</p>	DIM	1	DGEau	30.06.10	30.06.2010	Fait
4.7.4	<p>Mandats divers : architecte, ingénieur, géomètre, urbaniste... L'OPE établit dans les meilleurs délais une directive transversale précisant les contrôles à réaliser lorsqu'un département mandate une personne physique. Par ailleurs, il procède à la vérification du statut d'indépendant pour les personnes physiques facturant leurs services à l'Etat pour plus de 2'200 F par année. Lorsque ce statut n'est pas avéré, il régularise la situation également en établissant un contrat d'auxiliaire ou d'agent spécialisé selon les pratiques en vigueur (évaluation de la classe et annuité par le service d'évaluation de fonction).</p>	DF (OPE)	2	OPE	30.06.10	Une directive a été élaborée et insérée dans le MIOPE FAIT	Fait